

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N° 2022/12/01**

Date de convocation : 02 décembre 2022  
Date d'affichage : 02 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14

L'An Deux Mil Vingt-Deux, le neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Laurent FOIRIEN ; Nicole DOUMENG ; Pascal LE MENN ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY.

Absents : M. Christian LETOURNEUR, excusé, donne pouvoir à Mme Anne-Françoise GAILLOT ; Mme Virginie VARON, excusée, donne pouvoir à Mme Anne COER ; Mme Louise FENELON, excusée, donne pouvoir à Mme Chantal COULANGE ; Mme Françoise RISTERUCCI, excusée, donne pouvoir à M. Francis MERCIER ; M. Olivier WATRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne COER a été élue secrétaire de séance

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/11/05 EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**Etat des restes à réaliser 2022 à reporter sur exercice 2023**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget 2021 de la commune,

Mme le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser présentés correspondent aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2022.

- Dépenses

Article	LIBELLE	SOMME
2031	Frais d'études, ...	23 661,05 €
21318	Autres bâtiments publics	363 067,53 €
2152	Installations de voirie	46 785,20 €
2184	Mobilier	3 368,64 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 515,12 €
	<b>TOTAL</b>	<b>441 398,14 €</b>



- Recettes

Article	LIBELLE	SOMME
024	Produits des cessions d'immobilisations	73 050,10 €
1322	Subvention. non transf. Régions	126 614,00 €
1323	Subvention non transf Département	172 421,00 €
1341	D.E.T.R. non transférable	43 760,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>415 845,10 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **ADOpte** l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurants sur cet état.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée Déposée en Sous-Préfecture le : <b>13 DEC. 2022</b> Affiché le : <b>16 DEC. 2022</b> Notifié le :	Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.  
---	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles 56 Avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.